



Commune de DURMIGNAT (63)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

5.c

MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES



PLU

Prescription le : 06/04/2024

Arrêt le : 16/12/2025

Approbation le : 21/09/2026

Référence : 51506

A. TABLE DES MATIÈRES

A. Table des matières.....	2
B. Eau potable.....	3
1. GESTION.....	3
2. PROVENANCE DE L'EAU	3
3. QUALITE DE L'EAU	3
4. CONSOMMATION	3
5. RESEAU	3
6. SITUATION FUTURE	4
C. Assainissement collectif	7
1. GESTION.....	7
2. AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT	7
3. RESEAUX.....	7
4. TRAITEMENT DES EFFLUENTS	7
5. SITUATION FUTURE	7
D. L'assainissement individuel	9
E. Les eaux pluviales	10
F. La défense incendie.....	10
G. Déchets.....	11
H. Desserte en NTIC.....	12
I. Annexe	14

B. EAU POTABLE

Source : Sioule et Morge, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable, 2020-2022

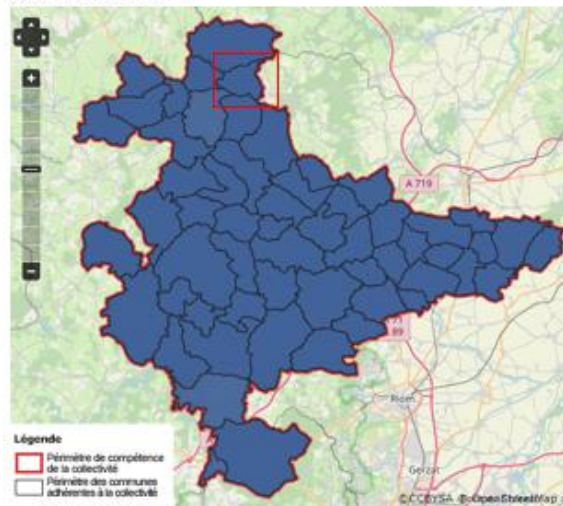
1. GESTION

Le Syndicat Mixte de Sioule et Morge gère le service eau potable pour la commune (en régie depuis le 01/03/2020). Il assure les missions de production, transfert et de distribution d'eau potable.

Pour la compétence eau potable, le syndicat couvre le territoire de 59 communes situées au Nord-Ouest du département du Puy-de-Dôme, par l'adhésion de 24 communes et de 3 établissements publics de coopération intercommunale : Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge (pour 24 communes), Communauté de communes Plaine Limagne (pour 10 communes) et Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (pour 1 commune).

En 2020, 215 personnes étaient abonnées au syndicat sur la commune.

Périmètre d'action :



Source : <https://www.services.eaufrance.fr/>

2. PROVENANCE DE L'EAU

La totalité des eaux prélevées sont des eaux souterraines.

En 2020, la ressource de Louchadière (Syndicat de Sioule et Bouble) est considérée comme de l'eau importée et non plus comme de l'eau produite par le Syndicat de Sioule et Morge, d'où les écarts par rapport à l'année 2019 en ce qui concerne la répartition entre l'eau importée et l'eau produite.

Le syndicat dispose de trois stations de traitement : deux sont situées à Saint-Ours-les-Roches et une à Manzat.

Le service dispose de 5 points de captage.

Il n'y a aucun captage sur la commune.

Il n'est pas recensé de captages destinés à la consommation humaine sur le territoire de la commune pour la desserte d'un réseau collectif (privé ou public).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Puits de Peschadoire 2	Eau souterraine	4 282 848	3 683 891	-14%
Forage de la Cheire de Côme 2	Eau souterraine	76 878	73 405	-4,5%
Forage de la Cheire de Côme 1	Eau souterraine	38 439	43 867	14,1%
Captage de La Coussidière	Eau souterraine	190 760	185 900	-2,5%
Captage du Grenouilloux	Eau souterraine	1 720	570	-66,9%
Total		4 590 645	3 987 633	-13,1%

Syndicat Mixte de Sioule et Morge – RPQS 2021

En 2022, les niveaux de qualité de l'eau sont conformes, sans anomalie particulière :

- Conformité microbiologique de l'eau du robinet : 100%
- Conformité physico-chimique de l'eau du robinet : 98%

4. CONSOMMATION

La consommation moyenne par abonné est de 100 m³/abonné au 31/12/2020.

5. RESEAU

Le territoire communal est desservi par une unité de distribution (UDI) dénommée UDI SIAEP Sioule et Morge, dont l'eau provient de la Galerie de Louchadière, des Puits Cheire de Come 1 et 2, et du Puits de Peschadoires. Ces captages sont situés sur la commune de Saint-Ours. Il est suffisant en capacité.



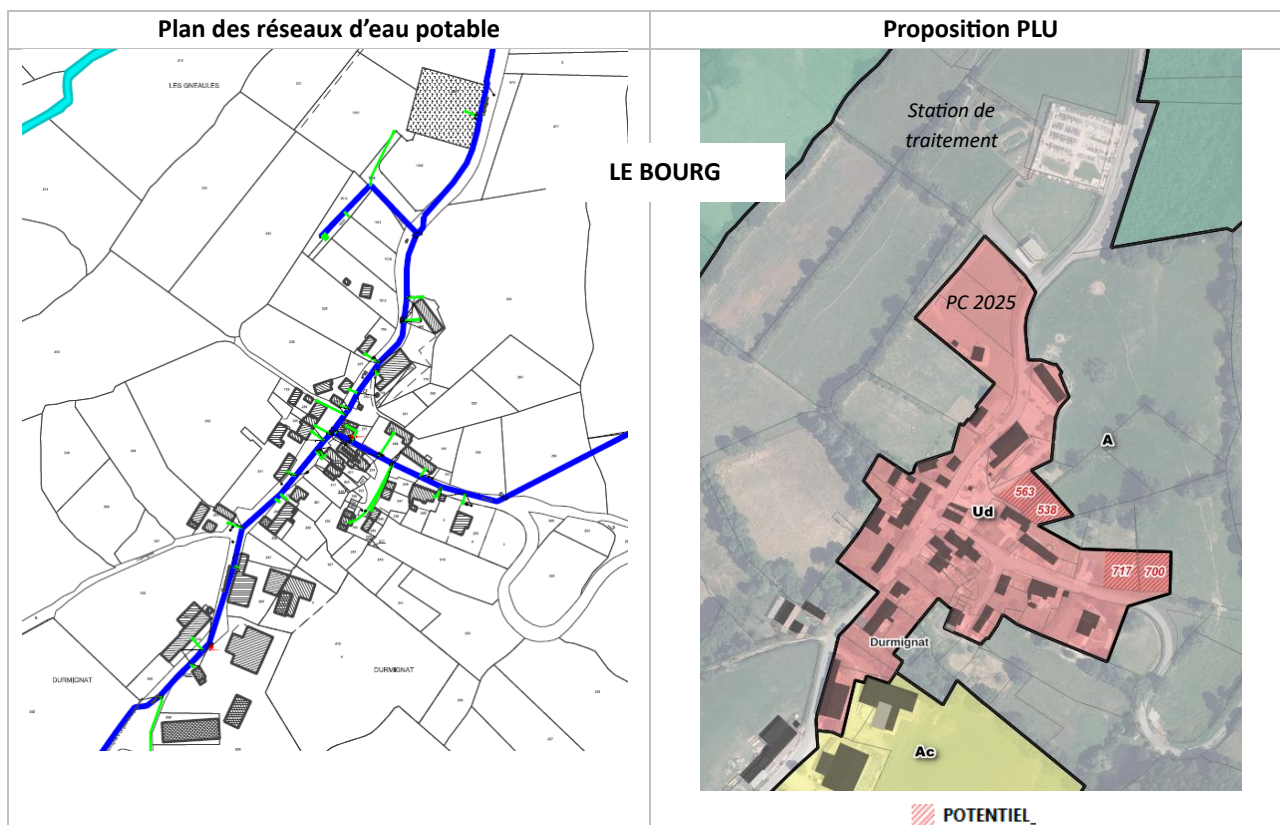
Voir pièce 5d – plans des réseaux d'eau potable.

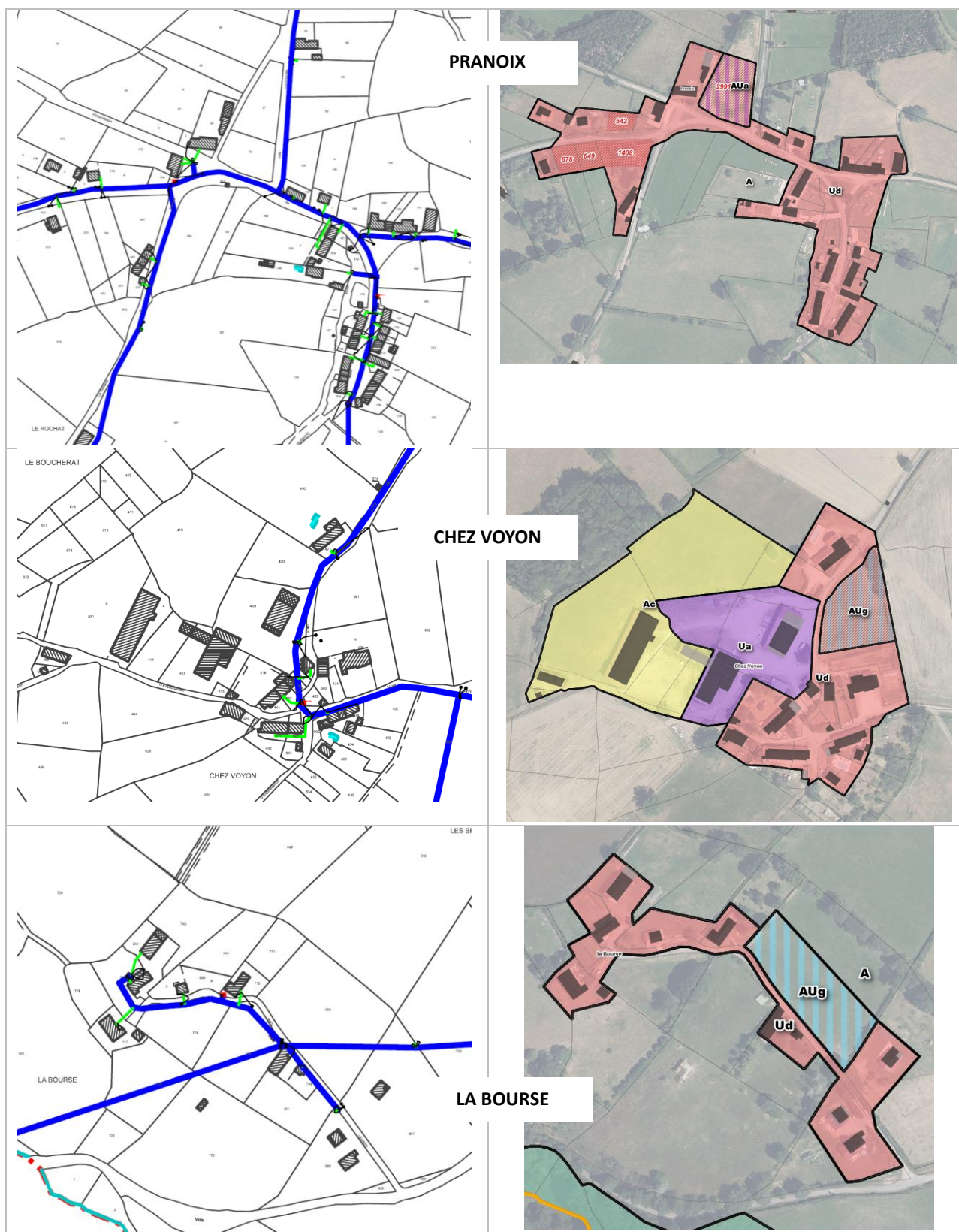
6. SITUATION FUTURE

Les ambitions démographiques de la commune sont en accord avec le fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable.

Les zones urbaines sont desservies par le réseau d'eau potable qui assure la desserte des abonnés actuels et futurs.

Le développement projeté n'engendre que peu d'extension, il reste concentré dans et aux abords des enveloppes urbaines existantes.





Des prescriptions spécifiques dans le règlement, garantissent une alimentation en eau potable : Le règlement du PLU précise que "Toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. En zones A et N, à défaut de réseau, l'alimentation en eau par puits, pompage, captage, forage... peut être admise dans le cadre de la réglementation en vigueur".

Le réseau est suffisamment dimensionné pour desservir les urbanisations actuelles ainsi que celles prévues par le PLU. Interrogé, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge a confirmé par mail en date du 14/09/2026 (voir ci-dessous) que la ressource en eau est satisfaisante pour satisfaire les besoins actuels et pour les besoins liés aux urbanisations prévues par le PLU.

Le : 14 septembre 2026 à 16:29 (GMT +02:00)
De : "Stéphane Houssier" <s.houssier@sioule-morge.fr>
À : "réf.contact" <duर्मignat-63@orange.fr>
Objet : RE: TR : TR : TR : Durmignat

Bonjour,

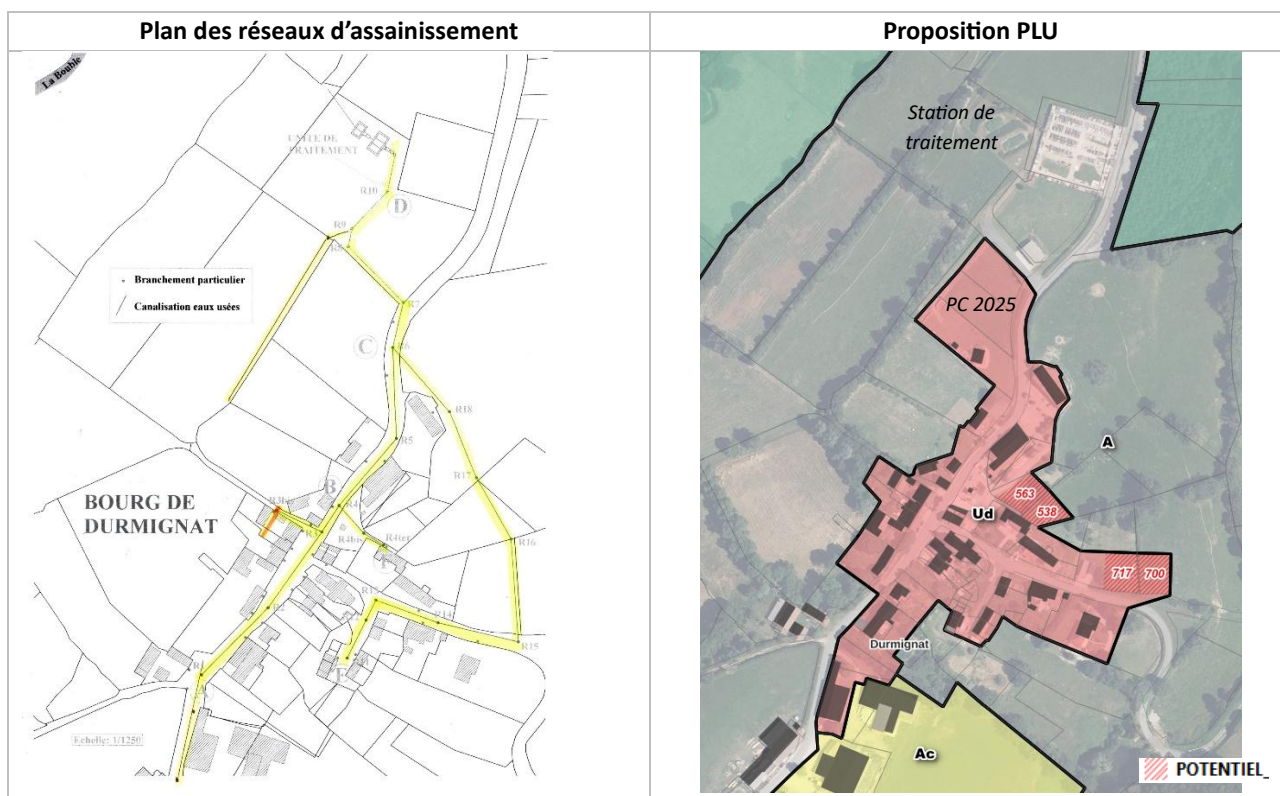
Comme échangé ce jour concernant l'évolution du PLU de Durmignat, le réseau d'eau potable situé sur la commune de Durmignat est dimensionné pour desservir les nouvelles habitations prévues.

Cordialement

Stéphane Houssier
Responsable Technique
Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Mail du Syndicat Mixte de Sioule et Morge en date du 14/09/2026

- Les disponibilités foncières sont desservies en réseau ou se situent en bordure des réseaux.
- Le zonage proposé par le PLU apparait compatible avec les réseaux et n'est pas de nature à engendrer des pollutions.



D. L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La compétence de l'assainissement individuel du syndicat Sioule et Morge (en régie).

Ce procédé concerne environ 12 354 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 34 216 habitants.

En 2022, 142 installations ont été répertoriées par le Syndicat Mixte Sioule et Morge sur la commune de Durmignat.

D'après le rapport annuel RPQS de 2022, lors de leur dernière visite sur la commune en 2017, le syndicat a contrôlé 112 installations (30 refus de visite) dont :

- 18 installations ne présentant pas de défaut dites « conformes ».
- 5 installations ne présentant pas de défaut dites « acceptables ».
- 45 installations non-conformes nécessitant des travaux en 1 an en cas de vente.
- 31 installations non-conformes nécessitant des travaux sous 4 ans ou 1 a en cas de vente.
- 13 installations non-conformes nécessitant des travaux dans les meilleurs délais.

Situation future

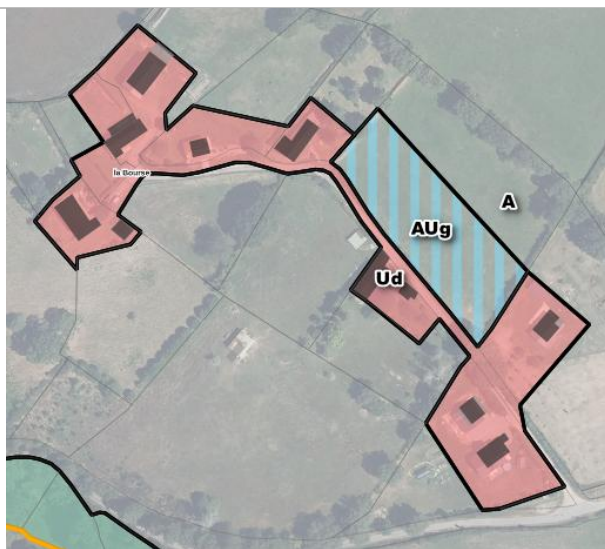
Certaines zones urbaines / à urbaniser du PLU se trouvent en assainissement individuel. Il s'agit de :

LA BOURSE

Le périmètre de la zone Ud est resserré au plus près de l'existant, n'offrant pas de possibilités d'extension.

Une zone AUG est proposée. Cette zone d'urbanisation future est destinée à accueillir 4 nouvelles constructions. Leurs réalisations nécessiteront la mise en place d'un système d'assainissement autonome.

Le zonage proposé par le PLU n'est pas de nature à engendrer des pollutions supplémentaires.



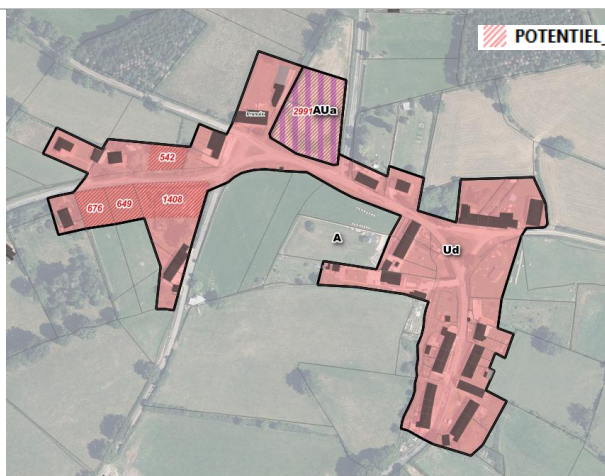
PRANOIX

Le périmètre de la zone Ud est resserré au plus près de l'existant. La trame bâtie est cependant étalée, conduisant à l'identification de potentiels fonciers au sein de l'enveloppe urbaine.

Une zone AUa (Urbanisation à Grande Densité) est proposée : elle est destinée à accueillir quelques activités artisanales.

Les nouvelles constructions (habitat/artisans) nécessiteront la mise en place d'un système d'assainissement autonome.

Le zonage proposé par le PLU n'est pas de nature à engendrer des pollutions supplémentaires.



CHEZ VOYON

Ce village est identifié en zonage collectif au titre des agglomérations d'assainissement. Cependant, **le village ne dispose d'aucun réseau et relève à l'heure actuelle de l'assainissement autonome.**

Le périmètre de la zone Ud est resserré au plus près de l'existant, n'offrant pas de possibilités d'extension.

Une zone AUg est proposée. Cette zone d'urbanisation future est destinée à accueillir 3 nouvelles constructions. Leurs réalisations nécessiteront la mise en place d'un système d'assainissement autonome.

Le zonage proposé par le PLU n'est pas de nature à engendrer des pollutions supplémentaires.



E. LES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'eaux pluviales ne concerne que le Bourg. Il est de type séparatif.

F. LA DÉFENSE INCENDIE

La commune est équipée de poteaux et bornes incendie. Ces équipements sont indiqués sur le plan du réseau d'eau potable (pièce n°5.d du PLU).

Ces équipements sont installés à proximité dans le bourg et à proximité des villages et hameaux composant le territoire.

Rappel des préconisations : Pour rappel, le rayon couvert par la défense incendie doit être de 400 m en zone rurale et de 200 m en zone urbaine. L'itinéraire entre le ou les points d'eau et un éventuel sinistre devra permettre le passage facile des moyens des sapeurs-pompiers :

- Il devra être d'une largeur minimale de 1,80 m afin d'autoriser le passage des dévidoirs (cas des cheminements piétons inter-quartiers).

- Pour ce qui est de l'accès des engins motorisés, les chaussées concernées devront présenter une largeur utilisable au moins égale à 3 m (stationnement exclus) avec une force portante de 16 tonnes, un rayon intérieur minimum R de 11 m et une sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m.

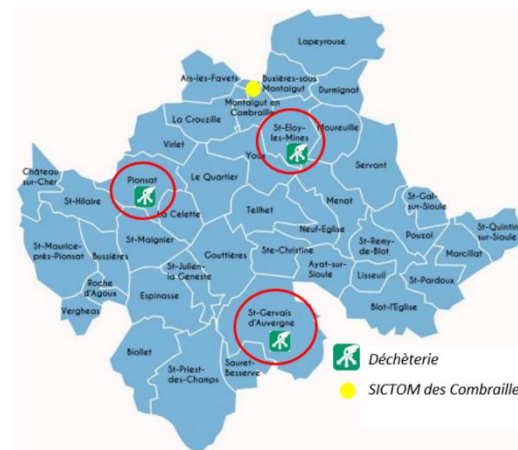
De plus, en cas de passage sous voûte, il conviendra de laisser une hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 m de haut, majorée d'une marge de sécurité de 0,20 m et avec une pente inférieure à 15%.

G. DÉCHETS

La collecte des ordures ménagères est effectuée par le "SICTOM DES COMBRAILLES". Le SICTOM des Combrailles est un Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères. Il regroupe 41 communes adhérentes, celles-ci faisant partie de deux Communautés de Communes : « Pays de St Eloy » et « Combrailles, Sioule et Morge » et compte 17 375 habitants (population municipale au 01/01/2023)

Le SICTOM des Combrailles assure la collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables en porte à porte et à l'aide de bacs de regroupement ainsi que la collecte des points d'apport volontaire. Ces services sont assurés par des prestataires privés sur l'ensemble du territoire du syndicat. Le SICTOM des Combrailles gère également trois déchèteries situées à Saint Eloy les Mines, Saint Gervais d'Auvergne et Pionsat.

Le traitement est effectué par le VALTOM pôle VERNEA à Clermont-Ferrand. Les emballages issus de la collecte sélective en porte à porte sont acheminés jusqu'au centre de tri de la société PAPREC à CLERMONT-FERRAND.



Le ramassage s'effectue 1 fois par semaine.

La commune dispose d'une colonne à verre dans le centre-bourg proche de l'Eglise et d'un Point d'Apport Volontaire (emballages, papiers-cartons et verre) au niveau de la RD518 sur la droite en direction de Buxières.

Le SRADDET approuvé en avril 2020 comporte un volet portant sur les déchets, dont les objectifs sont les suivants :

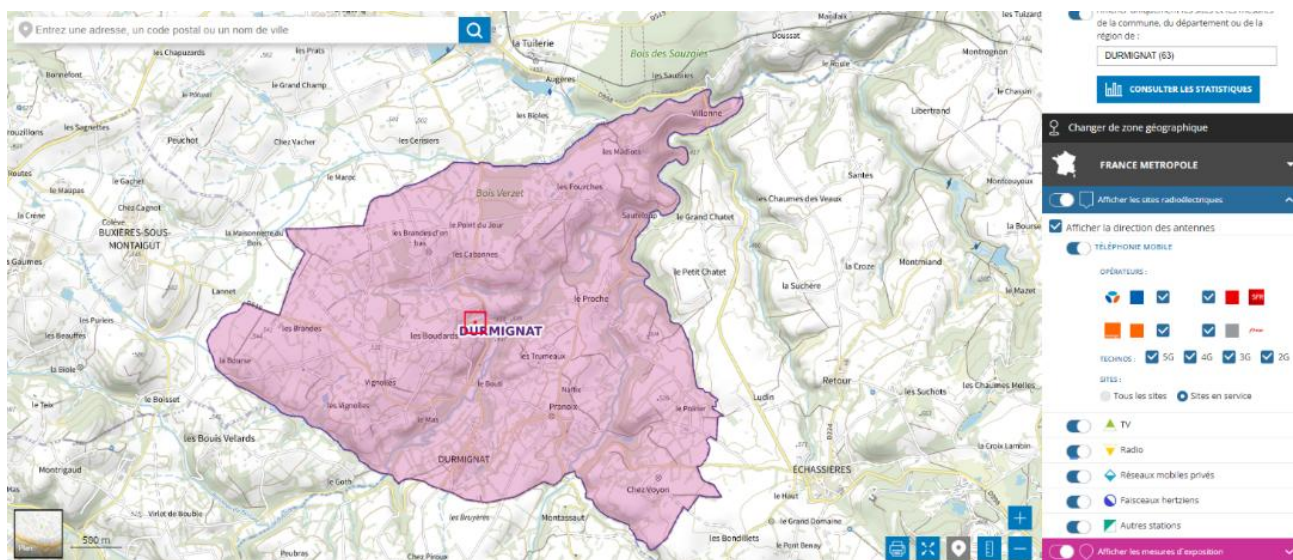
- Réduire de 10% en 2020 par rapport à 2010 la production des Déchets Ménagers et Assimilés et des quantités de déchets d'activités économiques ;
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières) ;
- Atteindre une valorisation matière de 55% en 2020 et de 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes ;
- Atteindre une valorisation matière de 70% des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020.

H. DESSERTE EN NTIC

La commune de Durmignat n'est concernée par aucun support Free, Orange, SFR ou TDF.

Les supports les plus proches sont les suivants :

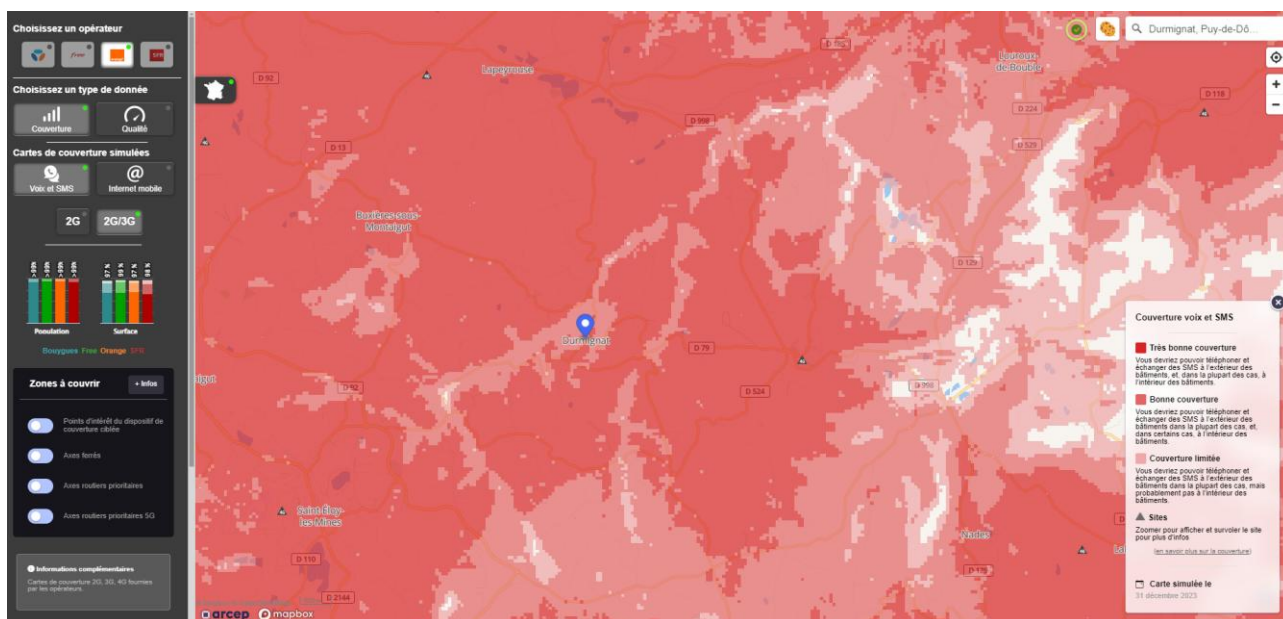
- Echassières : pylône auto stable / 40 m / Conseil départemental / pour la téléphonie et le faisceau hertzien
- Nades : pylône auto stable / 64 m / TDF / pour la téléphonie et le faisceau hertzien
- Lapeyrouse : pylône auto stable / 25 m / TOTEM / pour la téléphonie
- Plusieurs pylônes auto stables ou tubulaires et bâtiments à Saint-Eloy-les-Mines.



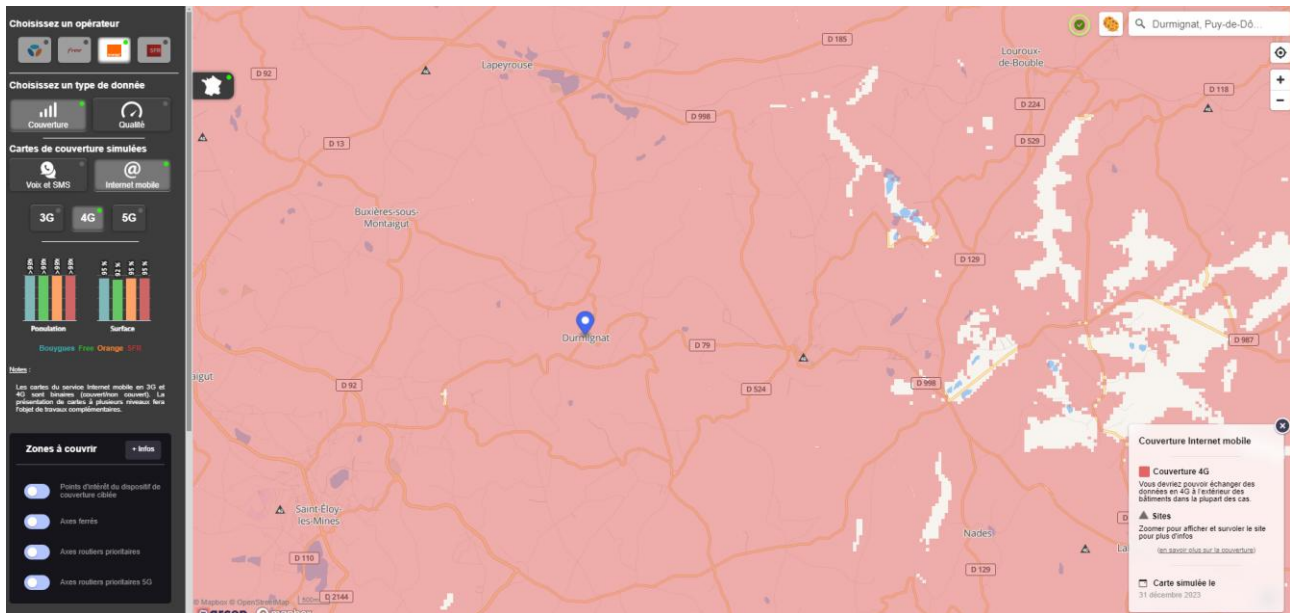
<https://www.cartoradio.fr/index.html#/cartographie/lonlat/2.890107331317898/46.19782370933973>

Qualité des transmissions

La commune dispose d'une bonne couverture mobile, pour les communications (voix et SMS), ainsi que pour la couverture 4G, avec les 4 principaux opérateurs.



Couverture téléphonique (Source : <https://monreseauarcep.fr/>)



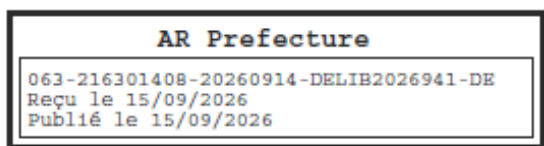
Couverture internet mobile (Source : <https://monreseaumobile.arcep.fr/>)

La fibre

La fibre optique est en cours d'installation.

La commune a procédé à l'enfouissement des réseaux électriques dans le bourg en 2011.

I. ANNEXE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-9-41

en exercices : 11
présents : 10
volants : 11

Objet : Révision du schéma communal d'assainissement l'an 2026

L'an deux mil vingt six
Le quatorze septembre
le Conseil Municipal de la commune de DURMIGNAT
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de
M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2026

PRESENTS : M CHARTOIRE / DUFRAIGNE / THURET / HIDEN / TIXIER /
BELIN / MME NIAUX / GIDEL / SCHLADENHOFF / PEYRE

ABSENTS : Mme BRIGAUD excusée,

POUVOIR : Mme BRIGAUD à M. CHARTOIRE.

Monsieur THURET Noël a été élu secrétaire de séance.

Conformément à l'article L224-10 du code général des collectivités territoriales, notre commune avait défini en janvier 2001 un zonage d'assainissement dans lequel sont délimités des zones d'assainissement collectif et une zone d'assainissement non collectif.

Une zone assainissement collectif fut réalisé (le Bourg) et nous avons deux zones prévues en assainissement collectif et à ce jour aucune réalisation ne s'est faite pour cause de financement important.

Il s'agit des zones des Villages des « Boudards » et de chez « Voyon ». Il est convenu que ces deux zones seront dorénavant en zone non collectif, afin d'éviter à la Commune d'être sollicitée pour un assainissement collectif par nos administrés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AR Prefecture

063-216301408-20260914-DELIB2026941-DE
Reçu le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026

1. Le conseil municipal DECIDE d'approuver la suppression de ses zones prévues en assainissement collectif et les soumettre à l'assainissement autonome,
2. Le conseil municipal CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire

